

**Date de convocation :**

Le 21 mars 2024

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :**

25\_2024

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Emploi non permanent suite à un accroissement d'activités

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Simon BRASSART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (4) :** Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Valérie MAHIEU donne pouvoir à Charles BENJABEN, Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS.

**Excusée (1) :** Sabine HENNEBERT

Le Conseil Municipal de la Commune de Landrecies ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir divers travaux de voirie et d'entretien dans les bâtiments de la commune ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01 juin 2024 au 31 mai 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La création à compter du 1er juin 2024 d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'acter la création d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire selon les modalités indiquées ci-dessus